

N° 279. — DÉCISION allouant à deux conducteurs des ponts et chaussées chargés des paiements des salaires d'ouvriers à l'extérieur l'indemnité de responsabilité accordée par l'arrêté du 25 avril 1877.

Nous, Commissaire-Adjoint de la marine, Ordonnateur, f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Vu les arrêtés en date des 14 novembre 1865 et 6 avril 1866 relatifs au paiement des salaires des ouvriers civils employés par le service des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1877 remettant en vigueur les deux arrêtés précités et accordant une indemnité, calculée à raison de 1 p. 0/0 sur le montant des états de solde, au conducteur chargé des paiements à l'intérieur conformément aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 6 avril 1866 ;

Attendu que la présence à Papeete de deux conducteurs a nécessité la division de la route de ceinture en deux circonscriptions, dirigée, celle de l'Est par M. Santini, celle de l'Ouest par M. Dupuy ;

Sur la proposition du directeur des ponts et chaussées,

DÉCIDONS :

L'indemnité de responsabilité accordée par l'arrêté du 25 avril 1877 sera allouée aux deux conducteurs chargés des paiements à l'extérieur, proportionnellement au montant des états de solde payés par chacun d'eux.

La présente décision, qui aura son effet à compter de ce jour, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 juillet 1877.

Signé : LA BARBE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL :

— En date du 17 mai 1877 —

N° 280. — M. Roy (Cécil-Jean-Noël-Élie), chef du 1^{er} bureau de la direction des colonies au ministère de la marine et des colonies, chargé, en l'absence du directeur, de la direction du service et de la signature, a été nommé sous-directeur à la même direction, en remplacement de M. Michaux, nommé directeur.